



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Jeudi 21 décembre 2021 à 18 H, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué vendredi 17 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabien BESSEYRE, Maire de BRASSAC-LES-MINES, dans la salle du Centre Culturel afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid 19.

Etaient présents : Fabien BESSEYRE - Eddie GUINET - Jacques CARLET - Catherine DENAIVES – Vinciane GRAND –Christian RYCKEBOER – Yves-Serge CROZE– Jean VIALLARD -- Sabine TOCK –Stéphane VEYSSEYRE – Sandra MARTINS – Laëtitia TOMIO – Marc ROUX – Françoise CAUTIN – Léa CARNICER – Philippe MONIER – Dominique PLUTINO – Agnès JEANPETIT – Jocelyne BORTOLI – Christian PAGES

Pouvoirs : M. Hervé BOUCHET à M. Fabien BESSEYRE – Mme Gaëlle MAHOUDEAUX à M. VEYSSEYRE Stéphane

Absent : Sébastien DEMARET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Mr Philippe MONIER est désigné pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur Fabien BESSEYRE donne lecture du procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2021, lequel est adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021 - 113 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Fabien BESSEYRE

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il a reçu la démission de Madame Bérengère GOUSSARD de son mandat de conseillère municipale et de toutes les fonctions et représentations qui s'y attachent en date du 14 décembre 2021 et notamment conseillère communautaire.

Conformément à la réglementation, Monsieur Christian PAGES étant inscrit sur la liste «Une Nouvelle Ere pour BRASSAC-LES-MINES» a été appelé pour remplacer la conseillère démissionnaire et a accepté d'intégrer le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur PAGES Christian au sein du Conseil Municipal.

D'autre part au vu de l'article L 273-10 du code électoral, un conseiller communautaire démissionnaire doit être remplacé par un conseiller communautaire de même sexe suivant sur la même liste dont il est issu.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Sandra MARTINS au sein du Conseil Communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire.

2021 – 114 – PREEMPTION DE LA PARCELLE AM NUMERO 727 SITUEE 24 COURS JEAN MOULIN

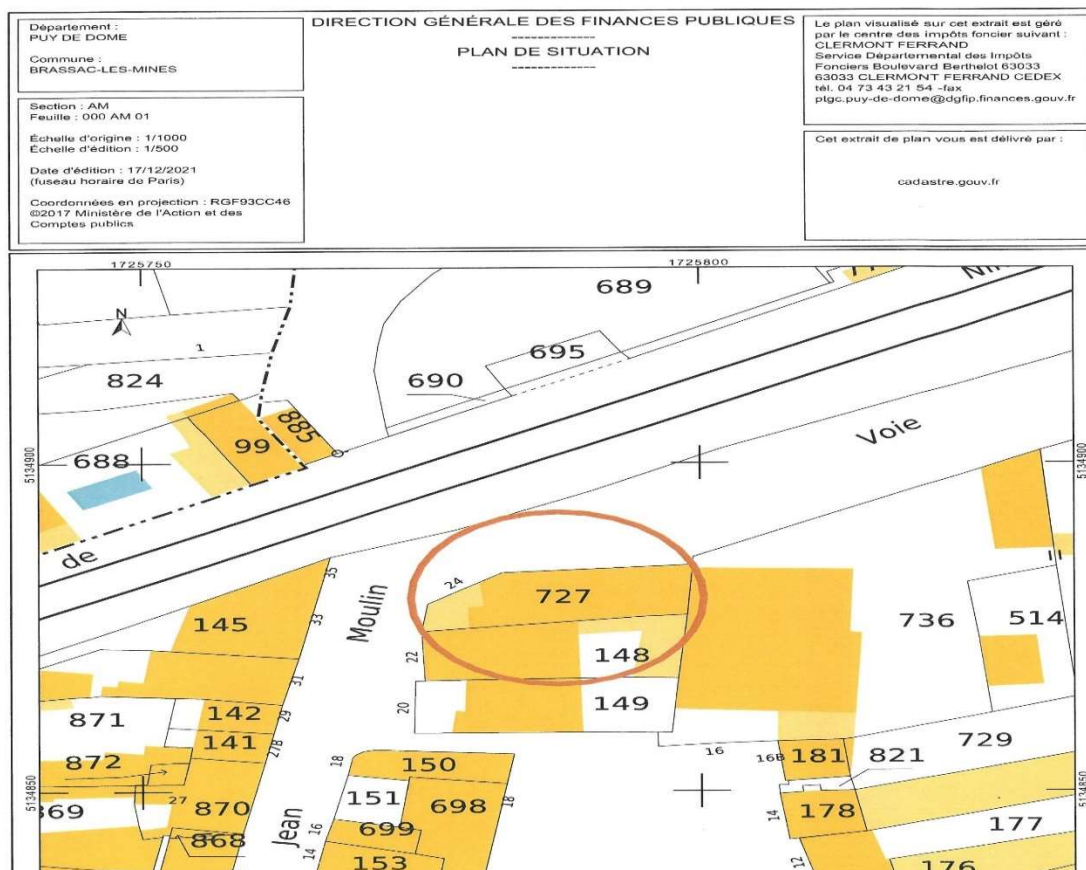
Rapporteur : M. Fabien BESSEYRE

Etant donné la vente de l'immeuble cadastré section AM numéro 727 situé 24 cours Jean Moulin à BRASSAC LES MINES au prix de 56000 euros, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'usage du droit de préemption.

Le Conseil Municipal s'est engagé par délibération en date du 10 juin 2021

- à pérenniser et développer l'offre de service de proximité à la population, et améliorer les conditions d'attractivité du territoire
- à revitaliser le centre-ville en stimulant l'activité commerciale et lutter contre la vacance commerciale ;
- à offrir de nouvelles opportunités d'installation aux porteurs de projet et créer de l'emploi
- à autoriser Monsieur le Maire à user du droit de préemption sur les bâtiments qui abritent un commerce ou un service dès lors que sa destination après achat ne rentre plus dans un de ces deux domaines.

La commune a été retenue dans le programme de « Petites Villes de Demain », avec comme objectif principal la revitalisation du centre bourg et le maintien et le développement de l'activité économique.



L'immeuble en vente, cadastré section AM numéro 727, abritait une banque. Il est géographiquement bien situé, en centre bourg, sur la rue piétonne à proximité d'un parking et s'inscrit pleinement dans le programme des Petites Villes de Demain.

L'acquisition de cet immeuble permettrait une possible extension des services de La Poste ou l'installation d'une activité en centre bourg.

Le prix de vente de cet immeuble est fixé à 56 000 € hors frais de notaire (frais de négociation compris dans le prix).

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à la majorité de ses membres présents

Votants : 22

Pour : 21

Contre : 1 (Mme Mahoudeaux)

Abstention : 0

- d'approuver ce projet de préemption, et constate l'intérêt de faire cette acquisition
- de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à Monsieur le Maire pour acquérir cet immeuble cadastré section AM numéro 727
- d'accepter pour la Commune la délégation du droit de préemption par l'Agglo Pays d'Issoire
- d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer à l'Epf Auvergne ce droit de préemption au prix fixé par l'Observatoire de l'EPF Auvergne à l'occasion de cette DIA
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

2021 - 115 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. Fabien BESSEYRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 4 juillet dernier modifiée par une délibération du 10 septembre 2020, il lui avait délégué les compétences suivantes au vu des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) et ce dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Or sur le point « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien jusqu'à 50 000€ selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code » M. BESSEYRE propose d'augmenter la valeur du bien à 80000 euros selon les mêmes dispositions.

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer dans la limite d'un montant de 1000€ par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 250 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De décider de la conclusion et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien jusqu'à 80 000€ selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune contre des actions intentées contre elle et ce tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
- De donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer ou co-signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- De réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum de 200 000€ par année civile ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et 240-3 du code de l'urbanisme
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L240-3 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit dans la limite de 200 000 euros, l'attribution de subvention.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

- **Votants : 22**
- **Pour : 21**
- **Contre : 1 – Mme Mahoudeaux**
- **Abstention : 0**
- De valider toutes ces délégations et notamment l'autorisation d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien jusqu'à 80 000€ selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;

2021 – 116 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ELEVES DE 6EME et 5EME DU COLLEGE JULES FERRY

Rapporteur : M. Marc ROUX

Le collège Jules Ferry de Brassac organise pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} un voyage sportif et culturel de 5 jours au Lioran du 3 au 7 janvier 2022. Ils vont pratiquer le ski avec des moniteurs diplômés et découvrir le milieu de la moyenne montagne.

Les enseignants du collège Jules Ferry ayant en charge l'organisation de ce voyage sollicitent la municipalité pour une aide exceptionnelle, qu'elle laisse à son appréciation, concernant 55 élèves domiciliés à Brassac les Mines participant à ce voyage. Il est proposé une aide de 20 euros par enfant.

Cette aide exceptionnelle serait versée directement au Collège Jules Ferry qui diminuera de 20 euros la somme due par les familles brassacoises ou pour celles qui ont déjà payé, leur reversera 20 euros.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- Décide de verser une aide exceptionnelle de 20 euros à chacun des 55 élèves domiciliés à BRASSAC-LES-MINES qui participeront à ce séjour ;
- Décide de verser cette aide financière de 1100 euros (55 élèves X 20 euros) au Collège Jules Ferry. A charge de ce dernier de diminuer de 20 euros la somme due par les familles brassacoises ou pour celles qui ont déjà payé de leur reverser la somme de 20 euros ;
- Cette somme sera prélevée sur le budget communal

2021 - 117– DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M Fabien BESSEYRE

Suite aux décisions votées précédemment, il convient d'apporter des modifications au budget 2021 Une somme de 79 000 avait été inscrite au budget primitif 2021, en dépenses de fonctionnement au compte 66111.

Monsieur BESSEYRE propose d'augmenter cette somme de 25 800 € pour la porter à 104 800 € par une décision modificative.

Article	Intitulé	Augmentati on dépenses	Article	Intitulé	Diminution dépenses
66111	Intérêts réglés à échéance	25 800 €	615231	Entretien et réparation voirie	-25 800 €
TOTAUX		25 800 €			-25 800 €

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- d'autoriser Monsieur le Maire à apporter les modifications au budget 2021 selon les conditions énoncées ci-dessus.

2021 – 118 - ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Monsieur le Maire rappelle que notre collectivité est assurée dans le cadre du contrat groupe d'assurance « risques statutaires » géré par le courtier VIVENTER SCIACI SAINT HONORE et souscrit par le Centre de Gestion auprès de la compagnie d'assurance « ALLIANZ ».

La collectivité ne sera plus assurée à compter du 1^{er} janvier 2022. Il a été proposé de se rapprocher de la société d'assurance SMACL pour le nouveau contrat « Risques Statutaires ».

Monsieur Le Maire rappelle également que la collectivité a fait le nécessaire pour se rapprocher de plusieurs sociétés en assurances et a demandé plusieurs devis, à savoir :

VIVENTER

OPTION	FORMULE DE FRANCHISE	REMBOURSEMENT DES IJ	TAUX	ASSIETTE DE COTISATION
1	10 jours de maladie ordinaire	100 %	7,55 %	<u>De Base</u> : traitement annuel brut indiciaire soumis à la retenue pour pension + NBI. <u>En option</u> : possibilité d'intégrer dans l'assiette : A - SFT B – Régime indemnitaire C - charges patronales

2021	2022
Cotisations : 70 307,98 € Indemnités journalières (remboursements reçus et arrêtés à fin octobre) : 54 599,12 €	Changement dès le 1^{er} janvier 2022 Cotisations : 80 854,17 € Remboursement des IJ à hauteur de 90 % (au lieu de 100 %) Augmentation de 15 % : $7,55 \% \times 15 \% = 8,68 \%$ Base de 1 000 000 € x 8,68 % = 86 800 €

SMACL ASSURANCES

OPTION	FORMULE DE FRANCHISE	REMBOURSEMENT DES IJ	TAUX	ASSIETTE DE COTISATION
1	10 jours de maladie ordinaire	100 %	7,49 %	<u>De Base</u> : traitement annuel brut indiciaire soumis à la retenue pour pension. <u>En option</u> : possibilité d'intégrer dans l'assiette : A - NBI B - le SFT C - les primes D - charges patronales

2021	2022
NEANT	Base de 1 000 000 € x 7,49 % = 74 900 €

OPTION	FORMULE DE FRANCHISE	REMBOURSEMENT DES IJ	TAUX	ASSIETTE DE COTISATION
--------	----------------------	----------------------	------	------------------------

1	10 jours en maladie ordinaire	100%	7,49%	De Base : traitement annuel brut indiciaire soumis à la retenue pour pension En option : possibilité d'intégrer dans l'assiette : A - NBI B - le SFT C - les primes D - charges patronales
---	-------------------------------	------	-------	---

SOFAXIS

OPTION	FORMULE DE FRANCHISE	REMBOURSEMENT DES IJ	TAUX	ASSIETTE DE COTISATION
1	15 jours de maladie ordinaire	90 %	8,46 %	De base : Décès, accident du travail, longue maladie, longue durée, maternité, maladie ordinaire. En option : TBI, NBI, primes, charges patronales
2	30 jours de maladie ordinaire	90 %	7,52 %	

A noter : Sofaxis ne propose aucune formule de franchise dès 10 jours de maladie ordinaire ni de remboursements à hauteur de 100 %.

2021	2022
NEANT	Base de 1 000 000 € x 8,46 % = 84 600 € Base de 1 000 000 € x 7,52 % = 75 200 €

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat d'assurance avec la société SMACL ASSURANCES à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les conditions énoncées ci-dessus.

2021 – 119 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. BESSEYRE Fabien

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps plein pour permettre l'avancement de grade d'un agent et de modifier le tableau des emplois en date du 1^{er} janvier 2022.

Tableau des effectifs au 01/01/2022

Désignation Filière et grade	Cat	Nb Postes	Nb Postes Pourvus
Administratif		12	6
Adjoint Administratif	C	2	1
Adjoint Administratif principal de 2ème cl	C	2	0
Adjoint Administratif principal de 1ère cl	C	2 +1 au 01/01/22	2+1 au 01/01/22
Rédacteur	B	1	0
Rédacteur principal de 2ème cl	B	1	1
Attaché	A	3	0
Attaché Principal	A	1	1
Culturel		3	2
Adjoint du patrimoine	C	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère cl	C	2	1
Animation		5	5
Adjoint territorial d'animation	C	5	5 contractuels
Technique		48	21
Adjoint Technique	C	20	9
Service Technique			7
Service Cantine			1 contractuel
Service Entretien			1
Adjoint Technique Principal de 2ème Cl	C	15	10
Service école			3
Service cantine			1
Service Technique			2
Service Entretien			4

Adjoint Technique Principal de 1ère Cl	C	10	2
Service Technique			1
Service école			1
Technicien	B	1	0
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	0
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1
Police		1	1
Brigadier-chef Principal	C	1	1
Divers			
Contrat CAE		1	0
Emploi Avenir		1	0
Apprentis		1	0
TOTAL		72	36

29 CNRACL dont 2 agents en disponibilité

6 non titulaires

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- la création d'un 3^{ème} poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2022
- d'adopter le tableau des effectifs présenté, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou le remplacement d'agents absents.

2021 – 120 - SIGNATURE CONVENTION POUR HEBERGEMENT D'URGENCE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Rapporteur : Mme Vinciane GRAND

- Dans le cadre du dispositif de veille sociale et d'hébergement mis en place par l'Etat et dans le cadre du plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Vu la vacance du logement d'urgence sis à La Couarde à BRASSAC LES MINES,

Elle propose au conseil municipal de signer une convention au titre du dispositif d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales.

La Commune pourrait bénéficier d'une subvention de 4000 euros pour la réfection de l'appartement et l'achat de matériel de première nécessité.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Préfet du Puy-de-Dôme au titre du dispositif d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales et à demander une subvention au titre de l'année 2021

Mme MAHOUDEAUX arrive à 18 H 35 dans la salle.

2021 - 121 – VENTE IMMEUBLES CADASTRES SECTION AM NUMEROS 432 – 902 et 905

Rapporteur : M. Fabien BESSEYRE

Par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil Municipal avait autorisé l'achat des immeubles cadastrés section AM numéros 432 – 902 et 905 situés 10 place de la Liberté François Mitterrand à Mme DUPRAT Marie-Noëlle au prix de 35000 euros.

Cet ancien magasin devait être transformé en « boutique test ».

Monsieur FIQUET Sébastien, actuellement propriétaire du bar « le Phoenix » souhaite acheter à la Commune ce bâtiment pour y transférer son bar et y ajouter entre autre l'activité « point presse ». Il propose de racheter à la Commune les immeubles cadastrés section AM numéros 432 – 902 et 905 au prix de 32500 euros.

Monsieur le Maire souligne que si la Commune avait finalisé son dossier de boutique test, elle aurait eu un restant à charge minimum de 12500 euros une fois les subventions obtenues au vu des travaux à réaliser. De plus la création d'un point presse en centre-ville répondra à une demande forte des brassacois.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ses membres présents

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

- De vendre ces biens à Monsieur FIQUET Sébastien au prix proposé soit 32500 euros pour les parcelles AM numéros 432 – 902 et 905
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier (diagnostics...)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette vente. Les frais de notaire seront à la charge de Monsieur FIQUET

QUESTIONS DIVERSES

- M. Besseyre offre à chaque conseiller l'agenda 2022 édité par le Conseil Départemental

- Cérémonie des vœux 2022 – face à la situation sanitaire, cette cérémonie prévue le 14 janvier 2022 est annulée
- Mise en place par la Croix Rouge d'un centre de vaccination au Centre Culturel le 22 janvier 2022
- Problème avec le logiciel cantine qui n'a pas d'interaction directe avec le logiciel de comptabilité
- Le prochain conseil municipal se tiendra autour du 20 janvier 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.